



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/1-PT  
Date : 9 novembre 2006  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

**Composée comme suit : M. le Juge Carmel Agius, Président  
M. le Juge O-Gon Kwon  
Mme le Juge Kimberly Prost**

**Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier**

**Ordonnance rendue le : 9 novembre 2006**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**MILORAD TRBIĆ**

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Peter McCloskey

**Le Conseil de l'Accusé :**

M. Stéphane Piletta-Zanin

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'ordonnance du 3 juillet 2006<sup>1</sup> par laquelle la Chambre de première instance II, composée des Juges Carmel Agius (Président), O-Gon Kwon et Kimberly Prost, a été chargée de connaître de l'affaire *Le Procureur c/ Milorad Trbić*, n° IT-05-88/1-PT, pendant sa mise en état,

VU l'article 65 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), qui dispose, entre autres, qu'une conférence de mise en état doit être convoquée dans les cent vingt jours suivant la dernière conférence de mise en état pour i) organiser les échanges entre les parties de façon à assurer la préparation rapide du procès ; ii) examiner l'état d'avancement de l'affaire et donner à l'accusé la possibilité de soulever les questions s'y rapportant, notamment son état de santé mentale et physique,

**ATTENDU** que la dernière conférence de mise en état en l'espèce s'est tenue le 15 septembre 2006<sup>2</sup>,

**ATTENDU** que la Chambre doit, dès à présent, débattre de certaines questions avec les parties avant l'expiration du délai de cent vingt jours,

**PAR CES MOTIFS**

**EN APPLICATION DE** l'article 65 *bis* du Règlement,

**CONVOQUE** une conférence de mise en état le vendredi 24 novembre 2006 à 8 heures.

---

<sup>1</sup> *Order on Composition of Trial Chamber*, 3 juillet 2006. L'instance introduite contre Milorad Trbić a été disjointe de celles introduites contre Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin, Zdravko Tolomir, Radivoje Miletić et Vinko Pandurević, affaire n° IT-05-88-PT, 26 juin 2006. Voir *Decision on Severance of Case Against Milorad Trbić with Confidential and Ex Parte Annex*, 26 juin 2006.

<sup>2</sup> *Le Procureur c/ Milorad Trbić*, affaire n° IT-05-88/1-PT, *Scheduling Order for Status Conference*, 6 septembre 2006.

1/212 bis

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 9 novembre 2006  
La Haye (Pays-Bas)

**Le Président de la Chambre  
de première instance**

/signé/

**Carmel Agius**

**[Sceau du Tribunal]**